

**PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES**

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

**SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

Décret n° 94-429 du 1er Septembre 1994

fixant les conditions d'éligibilité des participants au Programme de Privatisation .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vue la loi n° 21 - 94 du 10 Août 1994 portant loi-cadre sur la privatisation, notamment en ses articles 12, 13, 15, 16, 18, 20 et 22 ;

Vu le décret n° 93-315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-318 du 24 Juin 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des Ministres,

DECRETE :

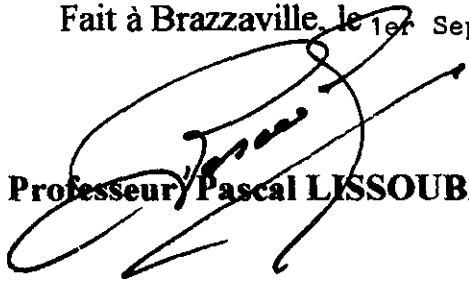
ARTICLE PREMIER : Le présent décret fixe les conditions d'éligibilité des participants au programme de privatisation prévues à l'article 15 de la loi-cadre sur la privatisation .

ARTICLE 2 : Sont éligibles les personnes physiques ou morales, de nationalité congolaise ou étrangère, n'étant sous le coup d'aucune mesure d'indignité civile, ainsi que toute personne physique ou morale, de nationalité congolaise ou étrangère, non faillie ni banqueroutière, au Congo ou dans tout autre pays .

Les souscriptions leur sont ouvertes selon les prorata déterminés par le décret fixant le niveau de participation de l'Etat et des autres souscripteurs .

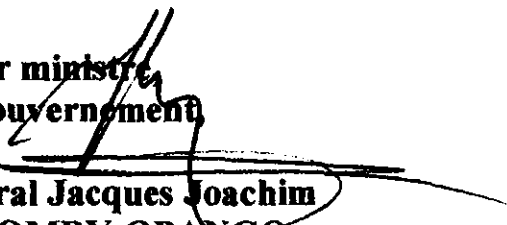
ARTICLE 3 : Le ministre d'Etat, Président du comité de développement, et le ministre du plan et de l'économie chargé de la prospective, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera .

Fait à Brazzaville, le 1^{er} Sept. 1994



Professeur Pascal LISSOUBA

Par le Président de la République :



Le Premier ministre
chef du Gouvernement

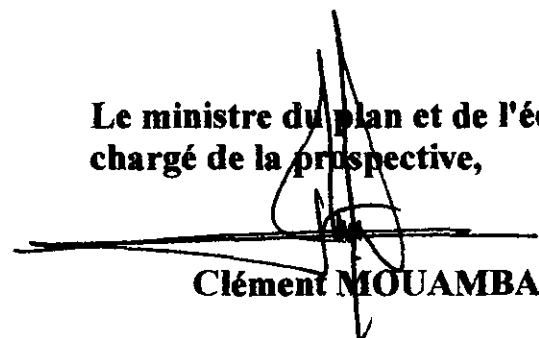
Général Jacques Joachim
YHOMBY-OPANGO

Le ministre d'Etat
Président du comité de
développement,



Claude Antoine da COSTA

Le ministre du plan et de l'économie
chargé de la prospective,



Clément MOUAMBA

Le ministre des finances et du
budget,



Nguila MOUNGOUNGA -
NKOMBO